

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_002 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL, DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES, ANNÉE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article L.216-2 du Code de l'Éducation qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu le Schéma Départemental de Saône-et-Loire des enseignements et pratiques artistiques pour la période 2026-2032,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais gère le Conservatoire intercommunal Jean-Piret,

Considérant la nécessité de renouveler la demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention d'aide au fonctionnement au titre du Schéma Départemental des enseignements et pratiques artistiques.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 janvier 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais